

Municipalité



Chute-aux-Outardes



---

## AVIS PUBLIC

N° 2019-017

### Promulgation du règlement n° 440-2019 Modifiant le règlement concernant le déneigement

---

***Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Lors de la 11<sup>e</sup> séance régulière du conseil municipal, tenue le 18 novembre 2019, le règlement n° 440-2019 modifiant le règlement concernant le déneigement a été adopté.

Ce règlement vise notamment à :

1. Permettre, à condition d'avoir obtenu un certificat d'autorisation, le dépôt de neige sur certains terrains du domaine public et privé de la municipalité ;
2. D'annexer les normes de viabilité hivernale auxquelles font référence le règlement.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2019.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay